

*Initiatives ministérielles*

te anticipée à l'intention des agents du Service correctionnel.

Nous savions depuis longtemps que cette mesure législative améliorerait légèrement le régime de pension de la fonction publique. Nous l'avons appuyée avec prudence à l'étape de la deuxième lecture, en février, afin d'en permettre l'étude détaillée par un comité. Cependant, après un examen attentif, nous nous sommes rendu compte, et je veux dire par là l'opposition, que le projet de loi est beaucoup plus négatif que positif et qu'il comporte de graves lacunes.

Je dois ajouter ici que ça faisait longtemps que mon bureau n'avait reçu autant de lettres et d'appels téléphoniques à propos d'un projet de loi. De toute évidence, il inquiète beaucoup de personnes.

J'ai reçu des dizaines d'appels téléphoniques et de lettres d'habitants de ma circonscription, c'est-à-dire Nepean. Personne, dois-je dire, n'appuyait ce projet de loi. Bon nombre s'inquiétaient que dans sa forme actuelle, cette mesure législative donnerait au gouvernement le pouvoir de changer des aspects financiers critiques de la gestion des pensions non par des lois, mais par des règlements.

Le gouvernement se rend-il compte de ce que ça veut dire? Pense-t-il que les Canadiens ne voient pas la différence? Cela signifie que les principales décisions politiques ne seront plus prises par le Parlement, que le gouvernement n'aura plus de comptes à rendre aux Canadiens et que des ententes secrètes pourront très bien être conclues, ce qui, j'espère, n'arrivera pas. On empiète sur nos droits démocratiques. Le gouvernement dit que nous devrions lui faire confiance, qu'il veillera aux droits des personnes à la retraite. Il s'est passé tant de choses dans cette Chambre que les Canadiens ne font plus confiance au gouvernement.

• (1730)

Si le gouvernement veut vraiment faire quelque chose de positif, il devrait inclure la gestion des pensions dans la loi. Or, il refuse de le faire.

Au cours de l'étape de l'étude en comité, les députés de l'opposition ont entendu les innombrables témoins qui ont comparu devant le comité législatif. Tous ont proposé des changements raisonnables. Mais le gouvernement n'en a pas du tout tenu compte.

J'aimerais seulement avoir la possibilité ou le temps de parler de tous les changements formidables, de tous les changements raisonnables qu'un grand nombre de personnes ont proposés. Un des changements les plus sou-

vent demandés, et je cite la lettre d'une personne, est celle-ci:

J'insiste sur la nécessité de protéger les prestations prévues dans le projet de loi C-55, afin que tout ce qui concerne la gestion financière soit reporté et que les prestations financières actuelles soient protégées d'ici la mise sur pied d'une commission de gestion. Ainsi, toutes les parties auront le loisir d'examiner à fond les modifications.

De plus, le projet de loi devrait être amendé de manière à inclure toutes les dispositions de la Loi sur les normes de prestations de pension, comme c'est le cas des autres fonds de retraite dans le secteur civil.

Cette lettre vient d'un citoyen de ma circonscription, un certain M. Robert Black. Sans compter les nombreuses autres personnes qui m'ont exprimé à peu près la même chose.

Le gouvernement a très peu réagi depuis que ce projet de loi a été déposé en février. Il a bougé un peu, mais alors très peu. Le gouvernement cherche plus à faire adopter ses projets de loi à toute vapeur, n'importe quel projet de loi, qu'à assurer une saine gestion.

La vérité, c'est que le projet de loi C-55 est mauvais, et les aspects qui pourraient être positifs sont sans conséquence.

Au cours de la dernière décennie, deux comités parlementaires ont examiné la réforme des pensions pour vérifier si les régimes publics et privés étaient satisfaisants, s'ils répondent aux besoins des Canadiens à la retraite, et s'ils respectent le droit à l'égalité garanti par la Charte canadienne des droits et libertés.

Les changements législatifs découlant des rapports de ces comités ont été apportés aux régimes de pension du Canada et du Québec et à la Loi sur les normes de prestations de pension, qui définit les normes minimales à respecter par les employeurs régis par le gouvernement fédéral.

Le projet de loi C-55 répond dans une certaine mesure aux aspects suivants du droit à l'égalité:

Il dispose que les crédits de pension doivent être partagés en cas de dissolution des liens du mariage ou d'une union de fait.

La loi actuelle ne permet pas le partage des crédits de pension. Le nouveau projet de loi permettrait le partage, à la source, des prestations de retraite d'un participant à un régime. C'est manifestement une bonne initiative.

Il faudrait obtenir un accord du conjoint ou une ordonnance du tribunal pour effectuer le partage des prestations. Jusqu'à 50 p. 100 des crédits seraient transférés à un régime d'épargne-retraite prévu pour le conjoint, et les prestations du participant au régime seraient rajustées en conséquence.